



Commune de Bremblens
Monsieur Robert FAVRE
Rue du Pressoir 1
1121 Bremblens

Epalinges, le 09.06.2023

RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 23-VD-1009

V 1



INTRODUCTION

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / Commune de Bremblens
Prélèvement du : 22.05.2023
Date arrivée : 22.05.2023
Effectué par : Monsieur Sacha VURRUSO, Inspecteur des eaux

ÉCHANTILLON

23-11372 Eau de fontaine publique Conforme
4041 - Bremblens, F2 - Place de l'église - Fontaine, Rue de l'Eglise, 1121 Bremblens

RÉSULTATS D'ANALYSES

N° d'échantillon : 23-11372

Prélèvement du : 22.05.2023
Secteur : 4041 - Bremblens
Lieu de prélèvement : F2 - Place de l'église - Fontaine, Rue de l'Eglise, 1121 Bremblens
Dénomination spécifique : Eau de fontaine publique
Température de l'eau (°C) : 13.7
Conductivité (µS/cm) : 413

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
721-MON-002	Germes aérobies mésophiles	1 UFC/ml	max. 300 UFC/ml	Conforme
721-MON-007	Escherichia coli	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme
721-MON-013	Enterococcus spp.	0 UFC/100 ml	max. 0 UFC/100 ml	Conforme

Analyses physico-chimiques (VD-PCAM-Majeur)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
751-MON-013	Turbidité	<0.1 UT/F	max. 1.0 UT/F	Conforme
751-MON-004	pH	7.8 ± 0.2	M : 6.8 - 8.2	
751-MON-004	Hydrogénocarbonate	258 ± 13 mg/l		
751-MON-002	Dureté totale	21.5 ± 1.1 °F	M : min. 10.0 °F	
751-MON-004	Dureté carbonatée	21.2 ± 1.1 °F		
751-MON-004	Conductivité électrique	375 ± 19 µS/cm	M : max. 800 µS/cm	
751-MON-003	Carbone organique total	<0.5 mg/l	max. 2.0 mg/l	Conforme
751-MON-007	Nitrite	non décelé	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-009	Ammonium	non décelé	max. 0.100 mg/l	Conforme
751-MON-002	Lithium	non décelé		
751-MON-002	Sodium	2.7 ± 0.3 mg/l	max. 200.0 mg/l	Conforme
751-MON-002	Magnésium	6.7 ± 0.7 mg/l	M : max. 125.0 mg/l	
751-MON-002	Potassium	0.5 ± 0.1 mg/l	M : max. 5.0 mg/l	
751-MON-002	Calcium	75 ± 7 mg/l	M : max. 200 mg/l	
751-MON-001	Fluorure	<0.10 mg/l	max. 1.50 mg/l	Conforme
751-MON-001	Chlorure	1.9 ± 0.3 mg/l	M : max. 20.0 mg/l	
751-MON-001	Bromure	non décelé		
751-MON-001	Nitrate	3.0 ± 0.4 mg/l	max. 40.0 mg/l	Conforme
751-MON-001	Sulfate	10 ± 1 mg/l	M : max. 50 mg/l	

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol)

Méthode-N°	Paramètre	Résultat	Norme	Appréciation
752-MON-011	Acide perfluorobutane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorodécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorododécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoroheptane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro hexane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoro butanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro décanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro dodécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro héptanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro hexanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro nonanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro octanoïque	non décelé	max. 500.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluorononane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro pentanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro tridécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoro undécanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorooctane sulfonique	non décelé	max. 300.0 ng/L	Conforme
752-MON-011	Acide perfluoropentane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluorotridécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide perfluoroundécane sulfonique	non décelé		
752-MON-011	Acide 11-chloroeicosafuoro-3-oxaundecane-1-sulfonique (F-53B minor)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorodécane sulfonique (8:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorohexane sulfonique (4:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorooctane sulfonique (6:2 fluorotélomère)	non décelé		
752-MON-011	Acide 2,3,3,3-tétrafluoro-2-(heptafluoropropoxy)propanoïque (Gen-X)	non décelé		
752-MON-011	Acide 4,8-Dioxa-3H-perfluorononanoïque	non décelé		
752-MON-011	Acide 9-chlorohexadecafluoro-3-oxanone-1-sulfonique (F-53B major)	non décelé		
752-MON-011	Perfluoro-1-octanesulfonamide	non décelé		
752-MON-011	Somme des substances per- et polyfluoroalkylées	non décelé		
752-MON-011	Somme PFOS, PFOA, PFHxS, PFNA	non décelé		
752-MON-011	Acide trifluoroacétique (TFA)	436.0 ± 174.4 ng/L		

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale; M: Valeur directive

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

Eau moyennement dure. (Notice technique SSIGE W10027)

Absence des composés perfluorés recherchés. Présence d'acide trifluoroacétique.

Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.

CONCLUSION DU DOSSIER

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a réévalué en juin 2020 les risques pour la santé liés à la présence de PFAS dans les denrées alimentaires. Le 16 décembre 2020, de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable ont été définies dans l'UE. D'autres pays, comme l'Allemagne ou le Danemark, ont défini ou sont en train de définir des valeurs maximales supplémentaires pour les substances particulièrement critiques que sont l'acide perfluorooctane sulfonique (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide per-fluorohexane sulfonique (PFHxS) et l'acide perfluorononanoïque (PFNA).

La Suisse est également en train de définir de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable. Tant que celles-ci ne sont pas encore entrées en vigueur, l'eau potable est évaluée selon la législation actuelle. On peut toutefois s'attendre à ce que les futures valeurs maximales pour les PFAS soient plus strictes.

Dès que les nouvelles valeurs maximales seront entrées en vigueur, les résultats d'analyses disponibles devront être évalués par le distributeur d'eau, dans le cadre de son autocontrôle, selon la nouvelle législation et les mesures nécessaires devront être prises.

REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon prélevé. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.


LE CHIMISTE CANTONAL